



## SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 5 juin 2019

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'association France Bois Forêt

**Objet : Données et enjeux de la reconnaissance du SEFB comme syndicat professionnel des exploitants-négociants et présence d'un de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association France Bois Forêt**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons constaté, dès 2015, l'impossibilité pour la FNB de continuer à représenter à la fois :

- les intérêts des *exploitants négociants* qui entendaient pouvoir répartir la totalité de la ressource, afin d'en tirer la quintessence, tout en réservant aux *transformateurs européens* les bois de qualité dont ils avaient besoin à un prix de marché, et,
- les *professions de l'aval de la filière* (notamment les *scieurs-transformateurs* dont l'intérêt sur le marché était plutôt de voir disparaître les *exploitants négociants* pour s'assurer au moindre prix l'accès à la quasi-totalité de la récolte publique et privée.)

En conséquence, les *exploitants négociants*, pour être entendus et considérés, ont créé le Collectif pour la Protection de la Filière Bois (ex-CPF) qui est devenu le Syndicat de la Filière Bois (SFB) avant d'adopter le 1/05/2019 la dénomination de Syndicat des Exploitants de la Filière Bois (SEFB) conforme à la qualité de sa représentativité.

Nous avons fait constater par huissier en novembre 2017 la réalité de notre représentativité.

Nous rappelons à ce titre que l'article IV des statuts de FBF précise que la représentativité s'apprécie au regard de la production et du chiffre d'affaires réalisés par les acteurs de la filière, soit pour les *exploitants négociants* que nous représentons, 226 millions € correspondant à 3 millions de m3. Ces chiffres sont ceux relevés en 2017. Aujourd'hui, ils sont de plus de 300 millions pour 4 millions de m3, c'est à dire 80% de notre secteur d'activité.

Compte tenu de cette réalité, et en conséquence, le SEFB a :

- *d'une part* déposé en décembre 2017 sa candidature à un siège de *membre actif* au sein de FBF ainsi qu'un projet de mobilisation des essences secondaires.

→ L'un comme l'autre ont été rejetés sans aucune explication motivée.

Plus grave, nous avons appris que la candidature de notre syndicat avait fait l'objet d'une présentation délibérément erronée en vue de dissuader tout vote favorable.

Il a notamment été soutenu

- que nous ne serions que des « traders », alors qu'aucun membre de notre syndicat n'exerce une telle activité que nous combattons énergiquement,
  - qu'aucun membre de notre bureau ne se serait acquitté de la CVO, ce qui était totalement faux et,
  - que notre président qui contestait devant la justice (comme il en a le droit), le montant de sa CVO, aurait fait l'objet d'une condamnation pénale, ce qui relève au mieux de la désinformation et plus certainement de diffamation,
- *d'autre part*, en avril 2018, nous avons accepté la demande de M. Cyril le

Picard – alors Président de FBF – qui souhaitait nous rencontrer car il trouvait anormal qu'un acteur majeur de la filière ne puisse être ni représenté, ni entendu.

Au cours de ce déjeuner, M. le Picard nous a proposé de devenir membre partenaire de FBF.

Mais les conditions bâclées et partiales dans lesquelles a été présentée notre candidature, sans véritable débat et en fin de réunion, n'ont pas permis de trouver une solution apaisante et constructive.

Les statuts de FBF attribuant à la FNB les droits de vote correspondant à la CVO que nos adhérents acquittent (soit près de 450 000 €) lui donne - aujourd'hui - une majorité purement théorique qui lui permet de s'opposer continuellement à notre présence.

Par suite, sauf décision de justice constatant cette irrégularité, les *exploitants négociants* regroupés au sein du SEFB ne seront jamais représentés au sein du conseil d'administration de FBF et notre métier, pourtant essentiel à l'avenir de la filière, n'a plus droit à la parole.

Face à cette situation, nous avons décidé, sur les conseils de nos avocats :

- de demander au TGI de Paris d'appliquer les statuts de FBF et de reconnaître la représentativité du SEFB au sein de France Bois Forêt . Une première audience est prévue courant juin.
- de demander à la justice l'autorisation d'ouvrir un « compte séquestre à la Caisse des Dépôts sur lequel nos adhérents verseront leur CVO », tant que la justice ne se sera pas prononcée sur la juste représentativité à mettre en place dans le conseil d'administration de FBF. L'audience a été fixée le 11 juillet 2019.

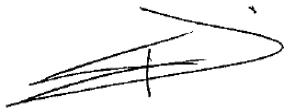
Afin d'éviter tout malentendu sur les fondements de notre démarche, nous tenons à vous préciser que ces deux actions ont pour **seul objectif** de faire entendre dans l'interprofession la voix des *exploitants négociants* qui sont des acteurs indispensables pour l'optimisation de la richesse et le bon fonctionnement de la filière bois dans son ensemble.

**Nous avons tenté à de nombreuses reprises de rencontrer, depuis sa nomination, M. Druilhe - Président de FBF - qui n'a pas souhaité nous recevoir alors que nous sommes convaincus qu'un échange honnête et objectif aurait permis de trouver une solution satisfaisante pour toute la filière.**

Il nous paraît important de vous préciser que ces actions sont dépourvues de toute agressivité, comme entend pourtant le faire croire la direction de FBF.

Mais le SEFB y a hélas été contraint afin que les *exploitants négociants* que nous représentons puissent continuer à être entendus et reconnus et que, dans l'intérêt de tous, notre métier, aujourd'hui menacé par un ostracisme inacceptable, soit préservé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées et reste à votre disposition pour vous apporter toutes informations qui vous seraient utiles.



David Caillouel,  
Président du Syndicat des Exploitants de la Filière Bois (SEFB)

**Syndicat des Exploitants de la Filière Bois - 149, avenue du Maine 75014  
Paris Tél : 0637135394 - sefbois@gmail.com – site internet :  
[www.sefbois.com](http://www.sefbois.com)**